

DONNÉES ADMINISTRATIVES 2023 – Les victimes d'exploitation et traite des êtres humains

2 143

victimes enregistrées par les forces de sécurité intérieure

(traite des êtres humains, proxénétisme, exploitation par le travail, exploitation de la mendicité)

Ce sont **des femmes** dans **64 % des cas**



19 % sont des victimes de traite des êtres humains



49 % sont des victimes de proxénétisme

SSMSI

Proxénétisme (1 043 victimes enregistrées)

96 % sont des femmes

57 % sont françaises

SSMSI

43 %

La part des victimes **françaises** parmi les 2 143 victimes enregistrées

SSMSI

49

victimes d'exploitation par le travail, dans 14 dossiers de **l'inspection du travail**

DGT

L'ÂGE DES VICTIMES

19 % des victimes sont mineures

Plus d'1 victime sur 3 est une femme de moins de 25 ans

(traite des êtres humains, proxénétisme, exploitation par le travail, exploitation de la mendicité)

11 %

des victimes de traite des êtres humains **sont mineures**

71 %

des victimes de proxénétisme ont **moins de 30 ans**

40 %

des victimes d'exploitation par le travail ont **moins de 30 ans**
15 % ont **plus de 50 ans**

81 %

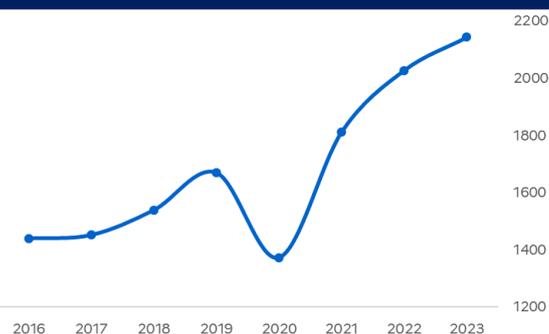
des victimes d'exploitation de la mendicité ont **moins de 15 ans**
42 % ont **moins de 10 ans**

90 % des victimes mineures sont **des femmes**



SSMSI

ÉVOLUTION DEPUIS 2016



+ 49 % de victimes enregistrées entre 2016 et 2023

SSMSI

DONNÉES ADMINISTRATIVES 2023 – Les mis en cause pour exploitation et traite des êtres humains

1 933

mis en cause* enregistrés par les forces de sécurité intérieure

(traite des êtres humains au sens stricte, proxénétisme, exploitation par le travail, exploitation de la mendicité)

Ce sont **des hommes** dans **76 % des cas**

13 %

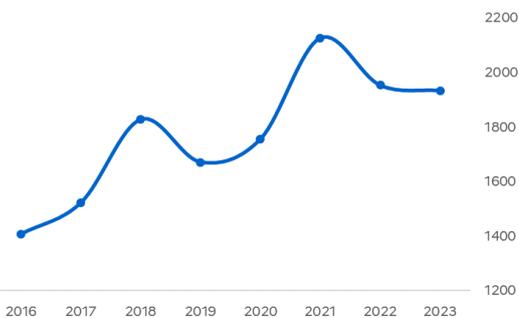
sont mis en cause pour traite des êtres humains



73 % sont mis en cause pour proxénétisme

SSMSI

ÉVOLUTION DEPUIS 2016



+ 37 % de mis en cause*
enregistrés entre 2016 et 2023

SSMSI

MIS EN CAUSE ORIENTÉS PAR LES PARQUETS

2 586 mis en cause*

(au moins une infraction pour traite ou exploitation des êtres humains)

7 % pour traite des humains

75 % pour proxénétisme

16 % pour exploitation par le travail

1 % pour exploitation de la mendicité

SSER

12 %

La part des mis en cause* qui étaient non poursuivables

dont **81 %** pour infraction insuffisamment caractérisée

SSER

86 % des mis en cause* on fait l'objet de poursuites

17 % des mis en cause* poursuivis ont fait l'objet d'une comparution immédiate

66 % des mis en cause* poursuivis ont fait l'objet d'une instruction

SSER

876

auteurs condamnés**, en 2022

718 auteurs condamnés** pour proxénétisme, en 2022

SSER

78 % des auteurs condamnés** sont des hommes, en 2022

SSER

*Un mis en cause enregistré par les forces de sécurité sur une année donnée n'équivaut pas systématiquement à un mis en cause orienté par les parquets la même année. En outre, toutes les affaires traitées par les parquets ne passent pas par les forces de sécurité intérieure. Ces deux catégories de mis en cause ne peuvent donc faire l'objet de comparaison.

**La temporalité entre les affaires enregistrées et poursuivies par les parquets n'est pas la même que celles des affaires pour lesquelles une condamnation est prononcée par une juridiction.